



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

**Convention Ville de Niort / Communauté d'Agglomération de
Niort - Mise à disposition d'un éducateur territorial des activités
physiques et sportives**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012612001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Direction Ressources Humaines

**Convention Ville de Niort / Communauté d'Agglomération de
Niort - Mise à disposition d'un éducateur territorial des activités
physiques et sportives**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Les programmes d'activités des centres de loisirs, gérés par la Ville de Niort, intègrent l'utilisation de la base nautique, ce qui implique que les agents affectés à cet équipement, transféré à la Communauté d'Agglomération de Niort, soient mis à disposition de la Ville de Niort, du 30 juillet au 31 août 2001 inclus.

La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux.

Dans ces conditions, je vous propose d'accepter la mise à disposition auprès de la Ville de Niort d'un éducateur des activités physiques et sportives 2e classe et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives dans les conditions précitées.

(B. BELLEC, Président de la C.A.N., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Luc DELAGARDE

CONVENTION

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT AUPRES DE LA VILLE DE NIORT



ENTRE les soussignés

La **Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par Monsieur **Bernard BELLEC**, Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 Juin 2001,

d'une part,

ET

La **VILLE DE NIORT** représentée par Monsieur **Luc DELAGARDE**, Adjoint au Maire, habilité par délibération en date du 25 Juin 2001,

d'autre part.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'accord formulé M. Alain AUZANNEAU ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville de Niort de M. Alain AUZANNEAU, Educateur des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2

Afin d'assurer les missions dont est investie la Ville de Niort, M. AUZANNEAU exercera ses fonctions à temps complet pour le compte de la Ville de Niort du 30 juillet au 31 août 2001 inclus.

ARTICLE 3

L'intéressé est placé sous l'autorité de la Ville de Niort qui fixe ses conditions de travail et prend les décisions relatives à ses congés annuels. La Communauté d'Agglomération de Niort en est tenue informée.

.../...

- 2 -

ARTICLE 4

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort ; il peut être saisi par la Ville de Niort.

ARTICLE 5

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives ainsi que son régime indemnitaire.

La Ville de Niort remboursera à la Communauté d'Agglomération de Niort la totalité de la rémunération ainsi que les charges patronales correspondant à l'indice nouveau majoré de l'agent.

Le paiement des sommes dues par la Ville de Niort intervient auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recettes émis à la fin de cette période d'été.

ARTICLE 6

La Communauté d'Agglomération de Niort supporte seule la charge des prestations servies en cas de congé maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R. 417-5 à R. 417-21 du Code des Communes et du décret n° 63-1346 du 24/12/1963 modifié.

ARTICLE 7

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé, à la demande de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort, de la Ville de NIORT ou de l'agent mis à disposition.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté

L'Adjoint au Maire,

Luc DELAGARDE

d'Agglomération de Niort

Le Président,
Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)